

Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial: Ardeur
 Description du produit: Granules Dispersibles D'eau (WG)
 Description chimique de principe actif (s): Un produit comprenant de 20% w/w de la methyl 2-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)benzoate.
 Famille chimique: Sulfonylurée
 GCPF code: WG (Granules Dispersibles D'eau)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Agriculture - Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Telefon:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Fax:	+353 (0) 1 2832026	
Web:	www.lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848.
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

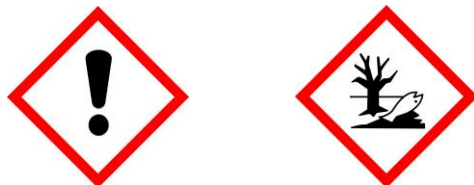
Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Skin Sens	Catégorie 1	H317
Aquatique Chronique	Catégorie 1	H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation contenant du metsulfuron-méthyl plus d'une fois par an au printemps et plus d'une fois tous les 2 ans à la dose d'application de 6 g/ha, en traitement d'automne-hiver sur blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver, triticale et seigle d'hiver.
SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sols drainés en période de drainage sur céréales avant le stade de croissance BBCH 20.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Section 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)	Concentration (% w/w)
Metsulfuron méthyle	74223-64-6	-	Aqua. Chronique 1, H410	20
Sodium alkylnapthalene sulfonate formaldehyde polymer	68425-94-5	-	Eye Irrit. 2, H319	0-10%
Blend of (a) sodium alkylnapthalene sulfonate + (b)sodium dioctyl sulfosuccinate	(a) 105864-15-1 (b) 577-11-7	(a) - (b) 209-406-4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	0-10%

Section 4. PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours

Informations générales: En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. Si malaise, consulter un médecin montrant l'emballage, de l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion:	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
Contact avec la peau:	Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet et au savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Enlever les lentilles de contact si présents. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Pour les petits feux: Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, de la mousse anti-alcool ou le dioxyde de carbone.
Pour les grands incendies: Utiliser de la mousse anti-alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau concentré, qui peut causer le feu pour disperser ou de propagation.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et porter une combinaison de protection complète.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous sections 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le section 13.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises. Pas de recommandations spéciales requises. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pour la protection individuelle, voir section 8. Le produit n'est pas explosif. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos N'utiliser que conformément à nos recommandations.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
 · Température maximale de stockage: 35 °C
 · Température minimale de stockage: -5 °C

Emballage: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Section 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Les limites d'exposition:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire: La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Une combinaison de gaz, de vapeur et de particules respirateur peut être nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mis en place. Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de déversement d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute circonstance où des respirateurs à purification d'air pourraient ne pas fournir une protection adéquate.

Protection de la peau : Porter des vêtements résistant aux produits chimiques approprié basé sur le potentiel de contact avec la peau. Laver tout le de l'eau et du savon après avoir ôté les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser. Porter un vêtement de protection imperméable, le cas échéant.

Protection des mains : Utiliser caoutchouc nitrile ou autres gants résistant aux produits chimiques appropriés. Les gants devraient avoir une percée minimum temps qui est adaptée à la durée de l'exposition. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être changés lorsqu'on est percée suspecté.

Protection des yeux: Suivez toutes les politiques spécifiques du site protection des yeux. Protection des yeux / du visage devraient être certifiés à la norme EN 166.

Mesures d'ordre technique : Retenue et / ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut pas être éliminé. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les contrôles d'aération locaux . Évaluer l'exposition et utiliser des mesures supplémentaires appropriées pour maintenir les concentrations atmosphériques sous l'exposition concernée limité. Si nécessaire, demander des conseils d'hygiène du travail.

Mesures d'hygiène: Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses. Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Solide, granulés
Couleur :	Brun
Odeur :	Légère

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH (10g/l à 20 ° C):	4.2 à 10 g/l
Point de fusion (° C) :	Non déterminé
Point d'ébullition (° C):	Non déterminé
Point d'éclair (° C):	Non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
Température de décomposition (° C):	Non déterminé

Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion (Inférieure):	Non déterminé
Limites d'explosion (Supérieure):	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Solubilité dans l'eau:	Dispersable
Log P octanol / eau (à 20 ° C):	Non déterminé
Viscosité (Dynamique):	Non applicable
Viscosité (Cinématique):	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1. Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Température de traitement : > 140 °C Se décompose par chauffage. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrement, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre

Aucun autre produit de décomposition dangereux connus

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DL50 orale rat:	>5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>2000 mg/kg
CL50 inhalation rat:	> 5.3 mg/l/4 h.

Irritation des yeux:
Irritation de la peau:
Sensibilisation:

Pas d'effet d'irritation.
Pas d'effet d'irritation.
N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CL ₅₀ Truite arc-en-ciel (96 h):	>1100 mg/L
CE ₅₀ Daphnia magna (48 h):	>1000 mg/L
CE ₅₀ Selenastrum capricornutum(72 h):	>1.6mg/l
CE _{50r} Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) (72 h):	6 843 mg/l
CE _{50b} Lemna gibba(lentille d'eau bossue) (14 jr):	4 µg/l
DL ₅₀ Apis mellifera (abeilles) (Oral) (48 h):	> 44.30 µg/b
DL ₅₀ Apis mellifera (abeilles) (Contact) (48 h):	> 50.00 µg/b
NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (21 h):	68 mg/l
NOEC Daphnia magna (Grande daphnie) (21 h):	100 mg/l

Très toxique chez les poissons.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets procédures d'élimination: Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés: Vider les restes. Triple contenants rincer. Ne pas réutiliser les contenants vides. Les contenants vides devraient être prises pour le recyclage local ou l'élimination des déchets.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14.1. Numéro ONU :

3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT SOLIDE, N.S.A. (metsulfuron méthyle).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

9

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Polluant Marin, Matière dangereuse pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 3.

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1172

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte complet des phrases H citées dans les sections 2 et 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam : Dommage aux yeux

Eye Irrit : Irritation de l'oeil

Skin Corr. : Corrosion cutanée

Skin Irrit : Irritation de la peau

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Date de première délivrance: 02.05.2017

Date de la version actuelle délivrance: 05.06.2019

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concerne que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.